Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0269

L’enlèvement, la conversion forcée et le mariage précoce de Maria Shahbaz, et la protection des filles au Pakistan

Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2026 sur l’enlèvement, la conversion forcée et le mariage précoce de Maria Shahbaz, et la protection des filles au Pakistan (2026/2801(RSP))

Le Parlement européen,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que Maria Shahbaz, une jeune fille chrétienne de Lahore, a été, à l’âge de 13 ans, enlevée et forcée de se convertir à l’islam et de se marier à son ravisseur; que sa famille soutient que les déclarations de la jeune fille ont été faites sous la contrainte et la coercition; qu’en dépit de preuves documentaires confirmant la minorité de la jeune fille et la falsification des documents de mariage, la Cour constitutionnelle fédérale du Pakistan a maintenu, en mars 2026, la conversion et le mariage de la jeune fille et lui a ordonné de rester avec son ravisseur;

B. considérant qu’il existe au Pakistan un schéma persistant et bien documenté d’enlèvements, de conversions forcées et de mariages forcés de jeunes filles mineures issues des communautés hindoues et chrétiennes ainsi que d’autres minorités religieuses; que, selon les chiffres des Nations unies pour 2025, près de 75 % des femmes et des filles converties de force par mariage étaient hindoues et 25 %, chrétiennes; que la pauvreté et la marginalisation augmentent la vulnérabilité des filles;

C. considérant que le gouvernement pakistanais a récemment proposé un cadre national visant à mettre fin au mariage d’enfants et à renforcer la protection des mineurs; que, si certaines provinces ont adopté une législation contre le mariage d’enfants qui porte à 18 ans l’âge minimum pour le mariage, son application fait défaut;

D. considérant que les chrétiens comptent parmi les communautés religieuses les plus durement persécutées au Pakistan et la plus grande communauté religieuse concernée dans le monde, comme en témoigne le cas de Maria Shahbaz;

E. considérant que le cas de Maria Shahbaz est particulièrement représentatif des violations plus générales des droits de l'homme que les minorités subissent au Pakistan, telles que les détentions arbitraires, les disparitions forcées, le harcèlement des journalistes et de la société civile, ainsi que le recours abusif aux lois sur le blasphème, la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité;

1. condamne fermement l'enlèvement, la conversion forcée à l'islam, le mariage précoce et l'arrêt rendu dans l'affaire Maria Shahbaz, ainsi que les mauvais traitements similaires infligés à de jeunes filles mineures issues des minorités religieuses au Pakistan;

2. invite le gouvernement pakistanais à veiller à ce que toutes les affaires concernant des mineurs ou ayant trait à des allégations de coercition fassent l'objet d'enquêtes transparentes et indépendantes, à s'assurer que les auteurs d'infractions soient effectivement poursuivis et à garantir le retour en toute sécurité des filles enlevées;

3. demande aux autorités pakistanaises d'assurer la protection immédiate de Maria Shahbaz, de lui donner accès à une représentation en justice, à un soutien psychologique indépendant et à sa famille, et de procéder à un réexamen approfondi, transparent et impartial de l'affaire la concernant, en respectant pleinement le droit à un procès équitable et l'intérêt supérieur de l'enfant, et en permettant aux organisations de défense des droits de l'homme de suivre de manière indépendante sa situation;

4. condamne fermement la persécution systématique des chrétiens au Pakistan et souligne que l'enlèvement, la conversion forcée et le mariage précoce de Maria Shahbaz doivent être replacés dans un contexte plus général de discriminations, de violences et d'intimidations à l'encontre de la communauté chrétienne du pays; exige que le Pakistan abroge ses lois sur le blasphème et mette fin à la persécution des chrétiens et des autres minorités religieuses;

5. prie instamment le pouvoir judiciaire pakistanais de faire respecter l'état de droit et de veiller à ce que toute procédure concernant des jeunes filles issues de minorités soit menée à l'abri de toute pression extérieure, intimidation ou coercition; insiste sur la nécessité de renforcer de manière structurée, à cet égard, les capacités au sein du pouvoir judiciaire;

6. salue les mesures législatives prises dans certaines provinces contre le mariage d'enfants et prie instamment le Pakistan d'adopter et de mettre pleinement en œuvre le cadre national visant à mettre un

terme au mariage d’enfants, ainsi que d’appliquer et de faire respecter la législation provinciale; invite les autres provinces à adopter et à mettre en œuvre une législation équivalente;

7. encourage le Pakistan à créer un mécanisme national de traitement des plaintes déposées par les familles de jeunes filles issues de minorités qui ont été enlevées ou converties de force, et demande qu’un soutien complet soit apporté aux victimes, en prévoyant notamment des hébergements sûrs, une aide juridictionnelle, un accompagnement psychologique et des programmes de réinsertion; préconise de s’attaquer aux causes profondes des mariages et des conversions forcés, notamment les inégalités entre les hommes et les femmes, la pauvreté, l’exclusion sociale et les discriminations fondées sur les castes, le genre et la religion, et de prendre des mesures ciblées de protection des filles issues de minorités qui sont victimes de discrimination, en accordant une attention particulière à l’accès à l’éducation et à la protection sociale;

8. demande à l’Union européenne et aux États membres d’aborder systématiquement la question des mariages et des conversions forcés, ainsi que de la protection des minorités religieuses et des autres minorités, des opposants politiques, des journalistes, de la société civile, des défenseurs des droits de l’homme et des militants, dans les dialogues bilatéraux avec le Pakistan, notamment dans le cadre du suivi du système de préférences généralisées plus; rappelle que si le Pakistan ne tient pas, dans les faits, les engagements qu’il a pris en matière de droits de l’homme, y compris en ce qui concerne les droits des femmes et des enfants, son statut SPG+ devrait lui être retiré;

9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu’au gouvernement et au Parlement du Pakistan.